

Camping Municipal de Besançon- Chalezeule - Homologation des tarifs pour 1998

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 13 mars 1998, le Conseil d'Administration de la Fédération Française de Camping et Caravaning a proposé les tarifs de l'année 1998.

Compte tenu des mises aux normes et des travaux d'embellissement effectués par la Ville de Besançon, les redevances ont été réajustées mais sont encore en-dessous des tarifs pratiqués au plan national dans les campings de même catégorie (3 étoiles).

Redevances 1998

Les redevances journalières de séjour s'entendent de l'heure d'arrivée au lendemain 12 heures puis par période de 24 heures. Les emplacements doivent être libérés à 12 heures, sauf accord du régisseur.

REDEVANCES PRINCIPALES DE SEJOUR PAR JOUR	Juillet Août	Juin Septembre	Autres mois
- Emplacement camping (comprend une voiture + caravance ou tente ou camping car)	29,00 F	26,00 F	23,00 F
- Emplacement Grand Confort Caravane (permet le raccordement à l'eau et au tout à l'égout) - Emplacement obligatoire pour les caravanes doubles essieux	39,00 F	35,00 F	31,00 F
- Campeur de 10 ans ou plus	20,00 F	18,00 F	16,00 F
- Campeur de moins de 10 ans	10,00 F	9,00 F	8,00 F
- Voiture supplémentaire (après accord du régisseur)	15,00 F	10,00 F	10,00 F
- Supplément animaux (chiens)	6,00 F	5,50 F	5,00 F
- Groupes à partir de 10 personnes, sur réservation uniquement, par personne sans distinction d'âge	25,00 F	22,00 F	20,00 F
- Assurances : par famille (voir explication ci-dessous)	4,00 F	4,00 F	4,00 F
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES PAR JOUR			
- Branchement électrique 6 ampères	20,00 F	20,00 F	25,00 F
- Branchement électrique 10 ampères	30,00 F	30,00 F	35,00 F
- Garage mort	45,00 F	25,00 F	25,00 F

Les visites de moins de deux heures ne sont possibles qu'après accord de la Direction. Au-delà de deux heures, tout séjour d'invités de campeurs est facturé selon redevances campeurs ci-dessus.

Une réduction de 20 % sur les redevances principales ci-dessus est consentie aux :

- membres d'une association affiliée à la Fédération Française de Camping et de Caravaning et porteurs de la vignette FFCC au millésime de l'année en cours et aux membres d'Euro Camping France (cartes délivrées au bureau - tarif 1998 : 138 F par famille)

- campeurs de nationalité étrangère porteurs de la Carte Camping Internationale.

Les non titulaires d'une carte associative FFCC ou FICC ou ne pouvant présenter d'attestation d'assurance Responsabilité Civile camping-caravaning doivent acquitter une prime d'assurance journalière par famille selon tarif ci-dessus. Cette assurance couvre également les dommages au matériel de camping.

La Commission Economie - Emploi - Tourisme a donné un avis favorable à ces propositions.

Conformément à l'article 15 de la convention de délégation de gestion du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'homologation de ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce dossier.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.